



**Interreg**



UNION EUROPÉENNE  
UNIONE EUROPEA

**BlueConnect2**

**MARITTIMO - IT FR - MARITIME**

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale

# Appel à manifestation d'intérêt **VOUCHER POUR MPME** Pour les projets d'innovation liés à l'économie bleue et verte



La cooperazione al cuore del Mediterraneo  
La coopération au coeur de la Méditerranée

## Introduction

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est lancé dans le cadre du projet BlueConnect2 « favoriser l'apport de services auprès d'entreprises transfrontalières des filières prioritaires bleues et vertes » et cofinancé par le programme INTERREG-MARITIME France-Italie 2014-2020. Il s'adresse aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) de plus de 2 ans et de moins de 5 ans d'activité, des territoires partenaires du projet qui souhaitent développer des solutions innovantes dans les secteurs des filières prioritaires. L'objectif de cet AMI est de soutenir les entreprises des secteurs concernés dans leur développement et de contribuer à leur croissance économique.

Les territoires concernés par cet AMI sont ceux de la zone de coopération du programme INTERREG-MARITIME, à savoir :

- Le Var, les Alpes-Maritimes, la Corse pour la France
- La Ligurie, la Sardaigne, la Toscane pour l'Italie.

Démarré en février 2020, le projet BlueConnect2, d'une durée de deux ans, voit la participation des 3 régions de l'espace de coopération franco-italien à travers 5 partenaires :

- La Chambre de commerce et d'industrie du Var ; Chef de file du projet
- Le Pôle Mer Méditerranée ;
- La Chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur ;
- L'Autorité du système portuaire de la Mer Ligure orientale ;
- Promocamera - Agence Spéciale de la Chambre de Commerce de Sassari-Nord Sardaigne.

Le projet vise à renforcer le tissu entrepreneurial des Micro - Petites et Moyennes Entreprises dans les trois secteurs d'activités portuaires qui semblent, aujourd'hui, être les principaux porteurs de croissance des ports : plaisance et yachting, logistique, croisières et ferries.

L'objectif final est de soutenir les entreprises qui proposent des solutions relevant les défis actuels détectés lors du projet BlueConnect.

Pour réaliser ces objectifs, le projet BlueConnect2 capitalise sur les différentes phases :

- Aide à la consolidation et au développement des micro-entreprises et des PME dans les marchés à fort potentiel de croissance
- Mise au point d'une méthodologie pour les services d'accompagnement destinés aux Micro-entreprises et PME ;
- Participation des Micro-entreprises et des PME aux réunions participatives ;
- Création d'un réseau d'organismes d'accompagnement et fourniture de vouchers pour les Micro-entreprises et PME.

Pour de plus amples informations sur le projet, cliquer [ici](#) :

## Définitions

**Aire de coopération** : l'aire de coopération du programme IT-FR MARITIME concernée par le présent AMI et comprenant les départements français du Var et des Alpes Maritimes, les territoires régionaux de la Ligurie, de la Sardaigne, de la Toscane et de la Corse.

**AMI BlueConnect2** : l'avis définissant les modalités de distribution et de mise en œuvre de la mesure relative aux vouchers.

**Candidate** : la MPME qui répond au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

**Filières prioritaires de l'Économie bleue et verte** : les filières spécialisées identifiées comme prioritaires par le projet, à savoir : Croisières et Ferries, Logistique, Nautisme de plaisance et Yachting, pour lesquelles les contributions financières du projet sont prévues.

**Partenaires du projet** : les organismes suivants sont partenaires de BlueConnect2 : Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nice-Côte d'Azur, Pôle Mer Méditerranée, Autorité du Système portuaire de la Mer Ligure Orientale, Promocamera de Sassari.

**Projet BlueConnect2** : le projet candidat sur le quatrième AMI du Programme IT-FR MARITIME, Axe 1 Objectif Spécifique 2, approuvé par l'Autorité de Gestion du programme.

**Règlement « de minimis »** : règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, fixant les règles pour l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne en matière d'aides « de minimis », publié sur la Gazette Officielle de l'Union Européenne n° L 352 du 24 décembre 2013.

Le contrôle sur les aides de minimis au cours de l'exercice en cours et des deux exercices précédents sera effectué par le biais de la vérification de minimis du Registre National des Aides. La nouvelle aide ne pourra être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle n'excède pas le plafond de 200 000,00 euros fixé par le règlement concerné. L'inscription au Registre National des Aides sera effectuée par l'Autorité de gestion pour les partenaires italiens et français. Le Registre National des Aides n'étant pas fonctionnel pour les partenaires français, le représentant légal de chaque entreprise française sollicitant une aide de minimis est tenu de signer une déclaration spécifique certifiant le montant de l'aide de minimis obtenu au cours de l'exercice auquel se réfère au moment de la soumission de la demande et dans les deux précédents. La nouvelle aide ne pourra être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle n'excède pas le plafond de 200 000,00 euros fixé par le règlement concerné.

Les déclarations de minimis doivent être remplies en annexe au formulaire différents pour les entreprises italiennes et françaises.

**Services liés à l'Économie bleue et verte** : la liste des services pouvant être obtenus à l'aide des vouchers mis à disposition par le présent AMI.

**Services de conseil** : les services offerts par un professionnel ou un organisme spécialisé, destinés à favoriser la mise en œuvre d'une solution innovante auprès d'une entreprise.

**Voucher** : la contribution financière permettant l'octroi d'un service de conseil pour l'innovation dans une entreprise de la filière, attribué aux termes du Règlement « de minimis ».

## 1. Destinataires de l'avis et exigences de participation

BlueConnect2 entend attribuer aux MPME des territoires concernés une aide financière directe, sous forme de vouchers. Cette aide permettra à chacune des sociétés sélectionnées de financer un service de support pour aider à la mise au point d'une solution innovante ou d'une partie de celle-ci.

Quels sont **les critères d'admissibilité** pour recevoir un voucher ?

- Être une micro ou petite entreprise ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission n° 361 du 6 mai 2003 ;
- Avoir son siège social dans l'un des territoires de l'aire de coopération <sup>1</sup> ;
- Avoir été créée et être opérationnelle depuis au moins 2 ans et ne pas compter plus de 5 ans d'activité au moment de la soumission de la demande d'utilisation du service par l'entreprise ;
- Être dûment constituée et inscrite au Registre du commerce et des sociétés italiennes ou françaises ;
- Développer une solution innovante (produit, processus, service) dans le secteur de l'économie Bleue et Verte, et plus spécifiquement dans un ou plusieurs des 3 domaines concernés par le projet : plaisance et yachting, logistique, croisières et ferries ;
- Respecter la réglementation en matière d'aide de minimis ;
- Respecter les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance des travailleurs ;
- Être en règle avec le paiement de la cotisation annuelle pour les années 2019, 2020 et 2021 (uniquement pour les entreprises italiennes) ;
- Ne pas être en état de faillite, de liquidation (y compris volontaire), de redressement judiciaire, de concordat préventif ou dans toute autre situation équivalente selon la législation en vigueur ;
- Être en conformité avec les obligations énoncées dans le décret législatif no. 159 du 05/09/2011 sur la législation anti-mafia (uniquement pour les entreprises italiennes).
- Ne pas être soumis aux sanctions d'interdiction visées à l'article 9, paragraphe 2, lettre d), du décret législatif n° 2315 du 8 juin 2001 et de ses modifications et compléments ultérieurs, c'est-à-dire l'exclusion des avantages, prêts, contributions ou subventions et la révocation éventuelle de ceux déjà accordés en vertu du décret législatif n° 231/2001.

Dans le processus de sélection compte tenu des spécificités du programme de financement INTERREG-MARITIME France-Italie 2014-2020, il sera pris en compte les projets des MPME répondant aux défis de la coopération transfrontalière comme indiqués au paragraphe 3.

## 2. Dotation financière

Les ressources financières disponibles pour l'octroi d'un voucher destiné à l'acquisition de services de conseil en matière d'innovation dans les filières prioritaires de l'Économie bleue et verte du projet BlueConnect2 s'élèvent à **deux cent soixante-cinq mille trois cent quarante euros (265.340 €)**.

---

<sup>1</sup> Pour l'Italie: Toscane: Massa-Carrara, Lucca, Pisa, Livorno, Grosseto; Ligurie: Genova, Imperia, La Spezia, Savona. Sardaigne: Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias. Pour la France : Corse: Corse du Sud, Haute-Corse; Provence-Alpes-Cote d'Azur : Alpes-Maritimes, Var.

### 3. Quels vouchers pour BlueConnect2 ?

Les défis identifiés comme prioritaires dans l'aire de coopération sont les suivants :

#### Croisières et ferry

	Court terme	Moyen terme	Long terme
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services WIFI;</li> <li>Etude de flux des transports de passagers et des marchandises;</li> <li>Services de sûreté portuaire ;</li> <li>Conditions d'accessibilité pour les passagers à mobilité réduite.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Logiciels pour la fluidification des flux;</li> <li>Nouvelles connexions multimodales entre les sites;</li> <li>Nouvelles connexions It-Fr continentales+îles ;</li> <li>Analyser des nouveaux services aux navires, (GNL, H2, ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à niveau des infrastructures : quais, Digue, coffres...</li> </ul>
LIENS PORT / VILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services de promotion et création des itinéraires touristiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incitation et mise en œuvre avec les professionnels du tourisme de « mini-croisières » / hinterland.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de ports spécifiques aux ferries et croisières en capacité de créer un hub multimodal;</li> </ul>
NOUVEAUX SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Numérisation des services aux passagers;</li> <li>Développement de « croisière de niche » et développement de services d'appui aux passagers;</li> <li>Formations qualifiante pour les personnels croisière;</li> <li>Développement d'évènements « incentive » embarqués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement du cabotage;</li> <li>Services mixtes transport et logistique par de nouvelles connexions existantes et les nouvelles lignes maritimes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de carburants et d'énergies décarbonées pour l'ensemble des activités portuaires.</li> </ul>

## Logistique

	Court terme	Moyen terme	Long terme
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partage d'expérience et de culture portuaire It-Fr.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des moyens structurels nécessaires pour le GNL;</li> <li>outils pour interopérabilité entre les systèmes portuaires;</li> <li>outils communs pour la sécurisation, la traçabilité et la gestion des flux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation des infra portuaires pour une meilleure gestion des flux;</li> <li>Création de hubs multimodaux pour réduire l'impact routier;</li> <li>Gestion des espaces et des zones de stockage.</li> </ul>
LIENS PORT / VILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation de la population industrie portuaire;</li> <li>Gestion environnementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation/fluidification des trafics;</li> <li>Décongestion des ports géographiquement contraints .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de zones logistiques spécifiques n'impactant pas les villes.</li> </ul>
NOUVEAUX SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> <li>mesure des flux potentiels au sein de la zone et entre les Partenaires ;</li> <li>Renforcement des systèmes de sûreté et de sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouveau marché au sein de la zone</li> <li>Mutation de activité; « manutentionnaire » vers "prestataire de services à forte VA;</li> <li>Recensement des points de repère efficients.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de carburants et d'énergies décarbonées.</li> </ul>
SIMPLIFICATION & STANDARDISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des paramètres différentiels de traitement des flux;</li> <li>Renforcement des systèmes de sûreté et de sécurité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interopérabilité entre les systèmes portuaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Harmonisation des procédures administratives pour l'ensemble de la zone méditerranéenne.</li> </ul>

## Plaisance & Yachting

	Court terme	Moyen terme	Long terme
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration du port dans les stratégies de développement des villes ;</li> <li>Analyse des différences de gestion des ports et des outils informatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facilitation de la gestion environnementale des ports;</li> <li>Outil informatique permettant l'interopérabilité de la gestion des ports;</li> <li>réalisation de « routes d'excellence ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vision commune en lien avec l'évolution des navires et les nouvelles exigences sociétales et environnementales;</li> <li>Création de « ports à sec » éloignés des côtes pour les unités de petites, voir moyenne taille.</li> </ul>
LIENS PORT / VILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>outil interactifs pour les points d'intérêts de la ville;</li> <li>services de proximité;</li> <li>Connections les professionnels de la mer =&gt; synergies pour augmenter l'attractivité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de structures physique permettant le lien ville port sans impact sur le trafic routier (pistes cyclables, voies pédestres...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Structuration des ports de plaisance comme partie intégrante des points d'intérêts touristique de la ville, en créant des « liens vertueux » ville-ports.</li> </ul>
NOUVEAUX SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Services adaptés à l'évolution du yachting ;</li> <li>Formation des équipes portuaires à l'accueil client.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Outils et services permettant un accueil « premium » dans les ports de la zone transnationale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>mise en œuvre de carburants et d'énergies décarbonées.</li> </ul>
SIMPLIFICATION & STANDARDISATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des différences de procédures;</li> <li>Contrôle et sécurisation des (petits) navires de plaisance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Digitalisation et interopérabilités des procédures et services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Simplification et unification des procédures;</li> <li>fiscalité européenne pour éviter une concurrence déloyale.</li> </ul>

À quoi correspondent les types de services suivants financés à l'aide des vouchers du projet BlueConnect2 :

Types de vouchers	Types de services qui peuvent être fournis
<b>Voucher #1 Business Plan</b>	Evaluation et améliorations de votre business plan ou business model.
<b>Voucher #2 Accès aux financements</b>	Identifier les opportunités de financement, fournir un support technique et administratif pour accéder aux financements, aider à la création d'un consortium, aider à la constitution du dossier financier.
<b>Voucher #3 Demande et Offre du marché</b>	Opportunités de croissance à travers l'élargissement et la diversification de l'offre existante.
<b>Voucher #4 Propriété intellectuelle</b>	Développement et utilisation des droits de propriété intellectuelle.
<b>Voucher #5 marketing</b>	Mise au point de nouveaux instruments de marketing et de communication, stratégies de positionnement et commercialisation de nouveaux produits.
<b>Voucher #6 Développement et transfert de technologies</b>	Mise au point et transfert de nouvelles technologies afin d'améliorer un service, un produit, un processus, en appliquant celles-ci aux réalités opérationnelles des entreprises.
<b>Voucher #7 Internationalisation</b>	Expansion et croissance sur de nouveaux marchés, également étrangers, et aide à l'internationalisation à travers des études pour faciliter des acquisitions à l'étranger.
<b>Voucher #8 Sanitaire</b>	Hygiène, sécurité, santé dans le cadre de la crise sanitaire pour positionner de nouveaux produits

Chaque MPME peut poser sa candidature au maximum pour un seul voucher dans les limites d'un montant de **9.149 (neuf mille cent quarante-neuf) euros** par MPME.





**Interreg**



**BlueConnect2**

**MARITTIMO - IT FR - MARITIME**

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale

#### **4. Constitution du Répertoire/Catalogue des fournisseurs**

Les MPME sont libres de choisir leur prestataire de services.

Afin d'aider les MPME à choisir un prestataire de services garantissant l'adéquation et la qualité du service, il est possible de consulter **le Répertoire** des Organismes d'accompagnement créé dans le cadre du projet BlueConnect : <http://interreg-maritime.eu/fr/web/blueconnect/-/repertorio-degli-organismi-di-accompagnamento-blueconnect>, et la liste des experts identifiés par le centre de compétence transfrontalier mis en place dans le cadre du projet communautaire FR.I.net4.0 (disponible sur le lien : <https://www.progetto-frinet4.com/>).

Si le fournisseur choisi ne figure pas sur les deux listes susmentionnées, il peut demander à être inscrit au Répertoire des organismes d'accompagnement à condition qu'il soit en mesure de répondre aux objectifs identifiés dans le projet en vue de l'octroi du bon et qu'il satisfasse aux exigences énoncées dans l'Avis public de mise à jour du Répertoire des organismes d'accompagnement", actuellement publié à l'adresse <http://interreg-maritime.eu/fr/web/blueconnect-2/-/avviso-organismi-di-accompagnamento>.

Le répertoire des organismes d'accompagnement sera mis à jour au cours du projet BlueConnect2.

En tout cas, les entreprises sont tenues de veiller au respect des principes qui sous-tendent la législation en la matière (égalité de traitement, non-discrimination, transparence et proportionnalité), afin de garantir la bonne gestion des fonds publics.

#### **5. Activités et dépenses admissibles**

Afin de pouvoir bénéficier des aides, les dépenses doivent :

- Être initiées après l'octroi du voucher. On entend par date de démarrage la date de lancement du projet de conseil.
- Être terminées à la date fixée dans le contrat liant la MPME contractante et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI Var), et, quoiqu'il en soit, au plus tard le **31 mars 2022** ;
- Être strictement en rapport avec les services liés à l'Économie bleue et verte indiqués dans le paragraphe « Définitions » du présent AMI ;
- Être destinées à l'acquisition des services de conseil indiqués.

**Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, et ne seront dès lors pas prises en compte.**

#### **6. Comment déposer sa candidature ?**

La MPME qui souhaite obtenir un voucher dans le cadre du présent AMI du projet BlueConnect2 doit remplir le formulaire de demande (ci-joint) en français ou en italien et l'envoyer par PEC (entreprises italiennes) ou par e-mail (entreprises françaises), à l'adresse du partenaire de référence (voir point 11) suivante : [elena.tonon@var.cci.fr](mailto:elena.tonon@var.cci.fr) **au plus tard le 30 septembre 2021, 17h00.**

Un accusé de réception sera envoyé au demandeur (entreprises françaises).

#### **7. Procédure d'évaluation**

La procédure d'évaluation a été élaborée de façon à garantir une sélection et un support impartial pour les projets les plus prometteurs pour le port du futur et l'achèvement du projet BlueConnect2.

**Chaque demande sera donc analysée selon la procédure suivante :**

1. Les critères d'admissibilité du dossier de demande sont analysés par l'évaluateur du territoire



Interreg



UNION EUROPEENNE  
UNIONE EUROPEA



MARITTIMO - IT FR - MARITIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale

auquel la MPME demandeuse appartient ;

2. Si toutes les conditions sont satisfaites, le comité d'évaluation conjoint franco-italien passe à l'évaluation des autres critères. L'évaluation est effectuée de manière individuelle selon la même grille d'évaluation. Après quoi, les représentants de la commission d'évaluation se réunissent pour harmoniser leur évaluation.

La Commission d'évaluation mixte italo-française est composée de 2 représentants des organisations partenaires du projet BlueConnect2. En cas de conflit, un troisième évaluateur sera désigné.

La Commission d'évaluation analysera les demandes de vouchers dans les **45 (quarante- cinq) jours suivant la date d'échéance** de l'Appel, rédigera un procès-verbal ad hoc et établira un classement des demandes parvenues en rapport avec la filière.

La Commission établit un classement global de toutes les demandes introduites. Le financement sera octroyé dans l'ordre du classement, jusqu'à épuisement des ressources allouées, en tenant compte également de la répartition territoriale prévue.

La procédure d'évaluation est réalisée selon la grille d'évaluation suivante, avec un nombre de points total admissible égal à 100 :

CRITÈRES	POIDS sur 100
<b>Mise en œuvre</b>  <i>Le programme de déroulement du service est présenté de façon claire et exhaustive.</i>	/15
<b>Innovation</b>  <i>Le produit ou le service offert est jugé innovant.</i>	/15
<b>Pertinence de la demande</b>  <i>Le service demandé répond à un besoin effectif de la MPME dans une aire à fort potentiel de croissance.</i>	/25
<b>Intérêt</b>  <i>Le projet présenté est aligné sur les stratégies de développement portuaire et a une dimension transfrontalière.</i>	/25
<b>Impact économique</b>  <i>Le service permettra à l'entreprise de se développer (nombre d'emplois, chiffre d'affaires, etc.).</i>	/20

## 8. Le versement des Vouchers

Le paiement des PME sélectionnées pour bénéficier des chèques BlueConnect2 sera effectué à la fin des activités et sur présentation des documents suivants :

1. Rapport d'activité (compte rendu des activités réalisées avec le bon BlueConnect2, avec une description des objectifs atteints) ;
2. Déclaration de frais (indiquant la date et le montant de la facture émise par l'organisation accompagnatrice)
3. Documents attestant le paiement (virement bancaire ou tout autre document équivalent)

**L'octroi d'avances n'est pas envisagé.**

## 9. Confidentialité et protection des données

La sélection des demandes et des évaluations se fera de manière éthique et dans le respect de la confidentialité des informations reçues.

Les données personnelles reçues seront traitées conformément au Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement Européen et du Conseil, du 18 décembre 2000, sur la protection des personnes physiques en matière de traitement des données personnelles par des institutions et organismes communautaires, et la libre circulation de ces données.

En participant, le candidat accepte que ses données personnelles soient archivées et utilisées pour la réalisation des objectifs du projet BlueConnect2 et de son plan de travail. Les partenaires du projet BlueConnect2 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles, exception faite des résultats du présent AMI.

## 10. Clause de non-responsabilité

Cet AMI est soumis à la responsabilité exclusive des partenaires BlueConnect2. L'Union Européenne et l'Autorité de Gestion Unique du Programme INTERREG-MARITIME France-Italie 2014-2020 ne pourront être tenues pour responsables en cas d'utilisation impropre des informations contenues dans le présent document.

La Commission qui évalue les demandes ne demandera ni ne recevra explication ou information supplémentaire. Le seul document qui sera utilisé pour l'évaluation est le formulaire de candidature envoyé par e-mail/PEC.

Les partenaires du projet BlueConnect2 déclinent toute responsabilité à l'égard de toute personne qui aura subi un dommage, une perte, des dépenses de quelque nature que ce soit, suite à sa participation ou à son engagement dans le cadre du présent AMI.

Les partenaires du projet BlueConnect2 ne pourront être tenus pour responsable à l'égard de toute personne physique ou juridique, en cas d'informations manquantes, inexactes, erronées, omises, ou de déclaration trompeuse contenue dans tout type d'information après la date de publication de ces mêmes informations.



# Interreg



# BlueConnect2

## MARITTIMO - IT FR - MARITIME

Fonds européen de développement régional  
Fondo europeo di sviluppo regionale

### 11. Contacts

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

France	Var	<b>Pôle Mer Méditerranée</b>	Colin RUEL	<a href="mailto:ruel@polemermediterranee.com">ruel@polemermediterranee.com</a>
	Corse	<b>Camera di Commercio e Industria del Var</b>	Elena TONON	<a href="mailto:Elena.tonon@var.cci.fr">Elena.tonon@var.cci.fr</a>
	Alpes-Maritimes	<b>Camera di Commercio e Industria Nizza - Costa Azzurra</b>	Emmanuelle PELOUX	<a href="mailto:Emmanuelle.PELOUX@cote-azur.cci.fr">Emmanuelle.PELOUX@cote-azur.cci.fr</a>
Italie	Ligurie	<b>Autorità di Sistema portuale del Mar Ligure Orientale</b>	Simone PACCIARDI	<a href="mailto:s.pacciardi@adspmarligureorientale.it">s.pacciardi@adspmarligureorientale.it</a> <a href="#">pec...</a>
	Toscane			
	Sardegna	<b>Promocamera Sassari</b>	Antonella LORIGA	<a href="mailto:a.loriga@promocamera.it">a.loriga@promocamera.it</a> <a href="mailto:protocollo@pec.promocamera.it">protocollo@pec.promocamera.it</a>